Date d'affichage : le 06/04/2023

COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION TELEPHONIQUE RESTREINTE
DU 05 AVRIL 2023

Présents : Mrs D. HARY, F. PORET, C. FOURNIER.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 27/03/2023 :

CPE FUTSAL INTERSPORT 58185.1 CALAIS UNION FUTSAL B – ARQUES FUTSAL B. Forfait de ARQUES FUTSAL B. Homologué : CALAIS UNION FUTSAL B 3 – ARQUES FUTSAL B 0 par forfait.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District à direction@cotedopale.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : Mr C. FOURNIER